

<input type="checkbox"/> Perception <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> Consignation <sup>(1)</sup>	Formulaire de perception immédiate ou de consignation
--	---

Adresse du service établissant le constat	Formulaire destiné à : (1) <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> PARQUET</li> <li><input type="checkbox"/> CONTREVENANT</li> <li><input type="checkbox"/> POLICIER</li> </ul>
---	---

Lieu de l'infraction : ..... Date de constat : ..... Heure du constat : .....

### CONTREVENANT

Nom, prénom : .....	Date de naissance : .....
Rue, N° : .....	
Code postal : .....	Commune : .....
Pays : .....	Nat : .....
Coordonnées de l'employeur : .....	

### VEHICULE

Marque : .....	Type : .....
Immatriculation : .....	Nat : .....

### NATURE DE(S) (L')INFRACTION(S)

Décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques

Article(s) .....

<input type="checkbox"/> Vous reconnaissez l'infraction. En choisissant cette option, vous renoncez à contester l'infraction. Le paiement éteint l'action publique, sauf si le Ministère public vous notifie son intention de poursuivre pénalement.
<input type="checkbox"/> Vous contestez avoir commis l'infraction.
<p>Un procès-verbal sera rédigé.</p>

**SOMME A PAYER – MODALITES DE PAIEMENT**

<input type="checkbox"/> Carte bancaire	EUR	
<input type="checkbox"/> Carte de crédit		
<input type="checkbox"/> Virement <sup>(2)</sup>		
<input type="checkbox"/> Espèces <sup>(3)</sup>		
Carte n° : .....		
<input type="checkbox"/> Perception		
<input type="checkbox"/> Consignation – n° du procès verbal : .....		

Nom du verbalisant : .....	Signature : .....
	Date : ..... Heure : .....

<b>A COMPLÉTER PAR LE CONTREVENANT</b>	
Somme payée en euros : .....	
Nom : .....	Signature : .....
	Date : ..... Heure : .....

- (1) Cocher la case qui convient  
 (2) Uniquement pour les contrevenants ayant un domicile en Belgique  
 (3) Uniquement pour les contrevenants n'ayant pas de domicile ou de résidence fixe en Belgique et si la perception ou la consignation est réalisée par un fonctionnaire de la police fédérale ou locale conformément à la réglementation fédérale applicable

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement du 18 juin 2009 fixant l'entrée en vigueur du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques ainsi que les modalités de désignation des policiers domaniaux et des fonctionnaires habilités à infliger des amendes administratives et l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 portant exécution de l'article 8bis et 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques.

Namur, le 18 juillet 2019.

Pour le Gouvernement:

Le Ministre-Président,

W. BORSUS

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire,  
des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, des Zonings et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO

Annexe 2 - Modèle de formulaire de perception immédiate spécifique  
aux voies hydrauliques

Nom et adresse du service établissant le constat :	Formulaire destiné à : (1) <input type="checkbox"/> Parquet <input type="checkbox"/> Contrevenant <input type="checkbox"/> Policier domaniaal
--	--

**PERCEPTION IMMEDIATE**

Lieu de l'infraction :	Date de constat :	Heure de constat :
------------------------	-------------------	--------------------

## NATURE DE(S) L'INFRACTION(S) :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des Voies hydrauliques</li> <li>• Article(s) :</li> </ul>	Description de l'infraction :
---	-------------------------------

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CONTREVENANT (à compléter par le contrevenant en cas d'absence au moment du constat de l'infraction) :

Nom et prénom :	Date de naissance :
Adresse :	N° de registre national (2) :
Commune :	Code postal :
Pays :	Nationalité :

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BATEAU:

Nom du bateau:	
N° Européen unique d'identification ENI (3) :	N° d'immatriculation (4) :

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROPRIETAIRE DU BATEAU:

Nom et prénom du propriétaire du bateau :	Date de naissance :
Adresse :	Commune et/ou code postal :
Nationalité :	Pays :

## SOMME A PAYER – MOYENS DE PAIEMENT (1)

- Carte de crédit  
 Carte bancaire  
 Virement bancaire (5)

EUR

N° de carte :  
 Titulaire de la carte :  
 Date d'expiration :

Nom du verbalisant :

Signature :

## A COMPLETER PAR LE CONTREVENANT

Montant acquitté :

EUR

Au nom de :

Signature :

- (1) Cocher la case qui convient  
 (2) Ou n° de carte d'identité pour les étrangers  
 (3) Le n° ENI est obligatoire pour les bateaux dont la longueur est égale ou supérieure à 20 mètres  
 (4) Le n° d'immatriculation est obligatoire pour les bateaux de plaisance d'une longueur inférieure à 20 mètres  
 (5) Concerne uniquement les personnes ayant un domicile ou une résidence fixe en Belgique

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement du 18 juin 2009 fixant l'entrée en vigueur du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques ainsi que les modalités de désignation des policiers domaniaux et des fonctionnaires habilités à infliger des amendes administratives et l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 portant exécution de l'article 8bis et 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques.

Namur, le 18 juillet 2019.

Pour le Gouvernement:

Le Ministre-Président,

W. BORSUS

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, des Zonings et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO

## Annexe 3 – Modèle de formulaire de cautionnement spécifique aux voies hydrauliques

Nom et adresse du service établissant le constat :	Formulaire destiné à : (1) <input type="checkbox"/> Parquet <input type="checkbox"/> Contrevenant <input type="checkbox"/> Policier domanial
--	---

**CAUTIONNEMENT**

Lieu de l'infraction :	Date de constat :	Heure de constat :
------------------------	-------------------	--------------------

## NATURE DE(S) L'INFRACTION(S) :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des Voies hydrauliques</li> <li>• Article(s) :</li> </ul>	Description de l'infraction :
---	-------------------------------

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CONTREVENANT (à compléter par le contrevenant en cas d'absence au moment du constat de l'infraction) :

Nom et prénom :	Date de naissance :
Adresse :	N° de registre national (2):
Commune :	Code postal :
Pays :	Nationalité :

N° du procès-verbal :

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BATEAU :

Nom du bateau :	
N° Européen unique d'identification ENI (3) :	N° d'immatriculation (4) :

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROPRIETAIRE DU BATEAU OU DU VEHICULE FLOTTANT :

Nom et prénom du propriétaire du bateau :	Date de naissance :
Adresse :	Commune et/ou code postal :
Nationalité :	Pays :

## SOMME A PAYER – MOYENS DE PAIEMENT (1)

- Carte de crédit  
 Carte bancaire  
 Autre moyen (à préciser)

EUR	
-----	--

N° de carte :

Titulaire de la carte :

Date d'expiration :

Nom du verbalisant :	Signature :
----------------------	-------------

## A COMPLETER PAR LE CONTREVENANT

Montant acquitté :	EUR	
Au nom de :	Signature :	

- (1) Cocher la case qui convient  
 (2) Ou n° de carte d'identité pour les étrangers  
 (3) Le n° ENI est obligatoire pour les bateaux dont la longueur est égale ou supérieure à 20 mètres  
 (4) Le n° d'immatriculation est obligatoire pour les bateaux de plaisance d'une longueur inférieure à 20 mètres

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement du 18 juin 2009 fixant l'entrée en vigueur du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques ainsi que les modalités de désignation des policiers domaniaux et des fonctionnaires habilités à infliger des amendes administratives et l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 portant exécution de l'article 8bis et 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques.  
 Namur, le 18 juillet 2019.

Pour le Gouvernement:

Le Ministre-Président,

W. BORSUS

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire,  
 des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, des Zonings et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO